

DEPARTEMENT DES  
DEUX -SEVRES

=====

COMMUNE D'AZAY-LE-BRULE

-----

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2026-025

Du 19 mars 2026

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

Par panneaux de type B15/C18

VC 33 – ROUTE DE VILLAINÉ -

VILLAINÉ

**Le Maire de la Commune d'AZAY-LE-BRULE**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R.110 et R.411 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- VU la demande reçue le 17 mars 2026 de GEREDIS représentée par Monsieur Martial CLISSON de la société GEF TP 79 demeurant au 51 avenue de la Morinière – 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux suivants : RÉALISATION DE TRANCHÉES POUR RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE situé sur la **Voie Communale 33, de la RD 6 (Villainé) à la VC 32**, il y a lieu de porter la circulation en alternat sur ces voies.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Période et localisation**

A partir du 23 mars 2026, pour une durée de **30 jours** calendaire, la circulation sera régulée par **panneaux B15/C18 + balisage de la zone d'intervention** sur la **VC 33 – route de Villainé – Villainé - 79400 AZAY-LE-BRULE** pour des raccordements électriques dans une tranchée sous voirie et sous accotement.

## **ARTICLE 2 – Mesure d’exploitation**

Pendant les phases actives du chantier la circulation sera réglementée ainsi :

▶ Alternat par panneaux **B15/C18**

▶ Signalisation du chantier par type **AK3/AK5** et **balisage de la zone d’intervention**

La circulation des riverains et l’accès aux propriétés riveraines seront **autorisés**.

**L’accès pour les bus scolaires et les camions du SMC seront maintenus.**

Le stationnement sur la voie sera **interdit** au droit du chantier sauf pour les véhicules de l’entreprise mandatés pour les travaux.

## **ARTICLE 3- Signalisation**

La signalisation sera conforme à l’instruction interministérielle de Signalisation Routière livre 1, 8<sup>ème</sup> partie (Signalisation Temporaire).

La fourniture la mise en place, la surveillance et l’entretien de la signalisation du chantier conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge De l’entreprise.

L’attention du demandeur est attirée sur l’importance de la mise en place d’une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

*Mr Martial CLISSON : 06.73.86.23.98*

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7 et 24h/24 pour établir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis-à-vis des usagers de la route la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues du chantier.

En cas de **brouillard ou brume** le chantier ne sera en phase active que si la **visibilité est supérieure à 100 mètres**.

## **ARTICLE 4- Publicité de l’arrêté**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité du chantier par l’entreprise.

## **ARTICLE 5- Recours**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86200 POITIERS Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 6-Destinataire pour application**

M. le Maire d’Azay-le-Brûlé ;

M. le Directeur de l’entreprise chargée des travaux ;

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Maixent- L’Ecole ;

M. le commandant du SDIS de Saint-Maixent-L’École ;

M. l’assistant de l’Agence Technique du Mellois ;

La région responsable des transports des bus scolaires ;

Le Syndicat Mixte à la Carte ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté



**Fait à Azay-le-Brûlé,**

**Le 19 mars 2026**

**Le Maire,**

**Jean-François RENOUX**